

## **Passage du régime des actifs au régime des retraités en cours d'année**

Lors de votre passage du régime des actifs au régime des retraités, l'ensemble des informations contenues à votre dossier à ce moment est transféré à votre nouveau dossier au régime des retraités. Les documents déjà fournis à SSQ, tels que la déclaration de fréquentation scolaire pour vos enfants à charge ou le formulaire de médicaments d'exception, si applicable, n'auront pas à être de nouveau transmis.

De plus, SSQ maintient les compteurs relatifs aux frais couverts en assurance maladie, de sorte que les sommes que vous avez déboursées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année sont cumulées dans votre nouveau régime. Vous évitez ainsi de payer la franchise et la coassurance lorsque le seuil annuel au-delà duquel les frais sont remboursables à 100% est atteint.

Lors de ce même transfert d'information, le montant des réclamations payées par SSQ pour chacun des types de soins est également reporté et comptabilisé dans votre nouveau régime. Toutefois, pour un type de soins donné, il est possible de demander à SSQ de remettre vos compteurs à zéro. Ainsi, vous aurez droit au remboursement maximum prévu dans le régime des retraités.